

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

2025-09CA COLLECTE ET NETTOYAGE DES POINTS D'APPORT VOLONTAIRE DU VERRE

Conditions de remise des offres

DATE LIMITE OBLIGATOIRE DE RECEPTION DES OFFRES :
JEUDI 17 AVRIL 2025 A 12H00

Plis envoyés uniquement par voie dématérialisée sur <https://www.xmarches.fr/>

Attention : selon votre système de protection informatique, il se peut que les mails envoyés via notre plateforme de dématérialisation soient directement classés comme « SPAMS ».

Il est rappelé que seule la **date de réception de l'offre par la plate-forme est prise en compte** et en aucun cas, la date d'envoi par le soumissionnaire. Il est donc fortement recommandé au **soumissionnaire de prendre ses dispositions de manière à ce que sa réponse électronique soit déposée dans les délais impartis.**

La remise d'une offre papier n'est pas autorisée.

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur (« Poser une question »), dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.xmarches.fr/>












**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION EPERNAY,
COTEAUX ET PLAINE DE CHAMPAGNE**

Place du 13^e Régiment du Génie

BP 80526

51331 EPERNAY CEDEX

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

	Objet	2025-09CA COLLECTE ET NETTOYAGE DES POINTS D'APPORT VOLONTAIRE DU VERRE
	Mode de passation	Appel d'offres ouvert
	Type de contrat	Accord-cadre
	Nombre de lots	2
	Délai de validité des offres	180 jours
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variantes	Sans
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Sans
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	Défini par lot

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation.....	4
1.1 - Objet.....	4
1.2 - Mode de passation.....	4
1.3 - Type et forme de contrat.....	4
1.4 - Décomposition de la consultation.....	4
1.5 - Nomenclature.....	4
1.6 - Réalisation de prestations similaires.....	5
1.7 - Renouvellement.....	5
2 - Conditions de la consultation.....	5
2.1 - Délai de validité des offres.....	5
2.2 - Forme juridique du groupement.....	5
2.3 - Variantes.....	5
2.4 - Développement durable.....	5
3 - Conditions relatives au contrat.....	5
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution.....	5
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement.....	5
3.3 - Respect des principes d'égalité, de laïcité et de neutralité.....	6
4 - Contenu du dossier de consultation.....	6
5 - Présentation des candidatures et des offres.....	7
5.1 - Documents de la CANDIDATURE à produire.....	7
5.2 - Documents de l'OFFRE à produire.....	8
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis.....	9
6.1 - Transmission sous support papier.....	9
6.2 - Transmission électronique.....	9
7 - Examen des candidatures et des offres.....	11
7.1 - Sélection des candidatures.....	11
7.2 - Attribution des accords-cadres.....	12
7.3 - Suite à donner à la consultation.....	15
8 - Renseignements complémentaires.....	15
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact.....	15
8.2 - Procédures de recours.....	16
9 - Notification et informations des candidats.....	16

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :
2025-09CA COLLECTE ET NETTOYAGE DES POINTS D'APPORT VOLONTAIRE DU VERRE.

Pour le lot 1, il s'agit d'effectuer :

- La prestation de collecte du verre issu de toutes les bornes d'apport volontaire du verre, aériennes, enterrées, semi-enterrées.
- La livraison du verre au repreneur désigné conformément aux Prescriptions Techniques Minimales définies dans le Contrat pour l'Action et la Performance (CAP) signé entre le SYVALOM et CITEO dans le cadre de la reprise option filières.

Pour le lot 2, il s'agit d'effectuer le lavage et le nettoyage des points d'apport volontaire du verre installées sur le territoire d'Épernay Agglo Champagne ainsi qu'à la remontée d'informations sur l'état du parc de bornes.

Lieu d'exécution : Territoire d'Épernay Agglo Champagne - 51200 EPERNAY.

Lieu de livraison des flux de verre : SIBELCO France – Rue Eugène Freyssinet – ZI Saint Léonard La Pompelle - 51100 REIMS.

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

L'accord-cadre **avec maximum** est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Chaque accord-cadre sera attribué à un seul opérateur économique.

1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 2 lots :

Lots	Désignation
01	Collecte des bornes d'apport volontaire du verre
02	Nettoyage des points d'apport volontaire du verre

Chaque lot fera l'objet d'un accord-cadre.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
14820000-5	Verre
90511000-2	Services de collecte des ordures
90918000-5	Services de nettoyage de poubelles

1.6 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire de l'accord-cadre, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux accords-cadres ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

1.7 - Renouvellement

Il s'agit d'un accord-cadre renouvelable en raison du caractère récurrent des prestations.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre. **Néanmoins, en cas de groupement conjoint, le mandataire sera solidaire.** Si le groupement attributaire est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée de la période initiale est fixée au CCAP.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : Budget de la collectivité.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

3.3 - Respect des principes d'égalité, de laïcité et de neutralité

Les prestations ayant pour objet l'exécution d'un service public, les candidats sont informés que le titulaire devra respecter les principes de la République que sont l'égalité des usagers, la laïcité et la neutralité.

L'attention des candidats est attirée sur les dispositions du CCAP qui rappellent ces obligations et précisent les modalités de contrôle et de sanction du titulaire lorsque celui-ci n'a pas pris les mesures adaptées pour mettre en œuvre ces obligations et faire cesser les manquements constatés.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- Le bordereau des prix unitaires (BPU) des lots 1 et 2
- Le détail quantitatif estimatif (DQE) des lots 1 et 2
- Le tableau de statistique de collecte du verre
- Le manuel utilisateurs XMARCHES

Le dossier de consultation des entreprises sera remis gratuitement à chaque candidat. Il est ainsi disponible à l'adresse électronique suivante : <http://www.xmarches.fr>

Il est fortement conseillé au candidat de créer un compte sur www.xmarches.fr lors du téléchargement du Dossier de Consultation des Entreprises (Veillez à vous enregistrer sous la dénomination sociale de l'entreprise). Lorsque le compte est créé, l'opérateur économique dispose de son « Espace entreprise » (*personnel, et accessible après identification email et mot de passe*).

Cette authentification est indispensable pour que celui-ci soit informé de toutes les informations complémentaires et modifications du DCE diffusées lors du déroulement de la consultation.

Pour accéder à son espace personnel, le représentant de l'opérateur économique doit préalablement l'avoir activé (se référer au « guide utilisateur de la plate-forme » disponible sur www.xmarches.fr). La création du compte est uniquement réalisée après validation du mail de confirmation transmis par la plate-forme.

Il est de la responsabilité de la personne représentant l'opérateur économique de s'assurer du retour du mail automatique du profil acheteur.

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, **les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur (« Poser une question »), dont l'adresse URL est la suivante :** <https://www.xmarches.fr/>

L'ensemble des mails de la collectivité seront envoyés via l'adresse : xmarches@spl-xdemat.fr

Si vous disposez d'une adresse mail OUTLOOK, HOTMAIL ou LIVE, vous devrez déclarer la SPL-Xdemat comme site de confiance afin de recevoir les mails de la plateforme.

Attention : selon votre système de protection informatique, il se peut que les mails envoyés via notre plateforme de dématérialisation soient directement classés comme « SPAMS ».

Conformément à l'article L2132-2 du Code de la commande publique, « Les communications et les échanges d'informations effectués dans le cadre de la procédure de passation d'un marché sont réalisés par voie électronique (..) »

Ainsi, les échanges durant cette consultation seront dématérialisés.

Cela concerne notamment :

- *La mise à disposition des documents de la consultation ;*
- *La réception des candidatures et des offres ;*
- *Les questions/réponses des acheteurs et des entreprises ; demandes d'informations, de compléments...*
- *Les notifications des décisions (lettre de rejet, d'attribution).*

La Collectivité ne procédera à aucun envoi du dossier de la consultation aux candidats sur support physique électronique (CD-Rom, Clé USB...), ni par courrier électronique.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard **06 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.**

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents de la CANDIDATURE à produire

(Articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique)

Pour présenter leur candidature, **les candidats utilisent soit :**

- **Les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat)** disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr ;
- **Le Document Unique de Marché Européen (DUME).**

La liste des renseignements figurant ci-dessous sera à joindre en annexe du DC2 (le DC2 seul ne suffit pas).

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

- 1- La lettre de candidature (DC1 ou document équivalent) comportant l'ensemble des indications permettant d'identifier le candidat et/ou l'ensemble des membres du groupement.
- 2- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner (DC1)

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

- 1- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global (DC2)

- 2- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels (Annexe à fournir)

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

- 1- Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

5.2 - Documents de l'OFFRE à produire

- 1- **L'Acte d'Engagement (A.E.) et ses annexes** : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat.
- 2- **Le bordereau de prix unitaires (BPU) intégralement complété**
- 3- **Le détail quantitatif estimatif (DQE) intégralement complété**
- 4- **Une note méthodologique** comportant les dispositions que chaque candidat se propose d'adopter pour l'exécution des prestations. Ce document comprendra toutes justifications et observations de l'entreprise et notamment :

Pour le lot 1 :

- **Liste des moyens humains mis en œuvre pour l'exécution de la prestation** : chauffeur titulaire et remplaçant mais aussi liste des encadrants dédiés au suivi du contrat et leurs qualifications, interlocuteur privilégié de la prestation
- **Liste des moyens matériels et techniques mis en œuvre pour l'exécution de la prestation** : caractéristiques des véhicules de collecte (type – nombre – âge - moyens de sécurité...), moyens de lavage et entretien des matériels
- **Méthodologie** : jours de présence sur le territoire, dispositions pour intervenir dans les situations d'urgence, signalement des anomalies, mouvements des conteneurs, qualité de la livraison après collecte, qualité de la livraison au verrier ...
- **Reporting et échanges avec la collectivité** : outils de reporting proposés – échanges avec la collectivité – réunions – modèles de journal d'exploitation et comptes-rendus ...
- **Mesures prises en matière d'hygiène et sécurité** : toutes les mesures complètes et variées proposées (équipement de protection individuelle, hygiène, matériels de protection, sécurité du personnel et du public, formations ...).

Pour le lot 2 :

- **Liste des moyens humains mis en œuvre pour l'exécution de la prestation** : personnel dédié à la réalisation des prestations et leurs qualifications, interlocuteur privilégié de la prestation
- **Liste des moyens matériels et techniques mis en œuvre pour l'exécution de la prestation** : moyens matériels, automatiques et manuels, pour manipuler les bornes et réaliser le lavage/nettoyage, produits de nettoyage employés avec leurs fiches techniques...
- **Méthodologie** : méthode de levage/nettoyage/repositionnement des bornes, mesures adoptées pour garantir la sécurité des interventions, du personnel et du public, point d'approvisionnement en eau, moyen de traitement des eaux souillées et des déchets, méthode de reporting et échanges avec la collectivité...

- 5- **Une note environnementale** comportant les dispositions que chaque candidat se propose d'adopter pour l'exécution des prestations :

Pour le lot 1 :

- Mesures pour réduire les nuisances olfactives et sonores, circulation...
- Empreinte carbone des véhicules utilisés, réduction des kilomètres parcourus en collecte, mesures pour appliquer les principes d'écoconduite, émission de gaz à effet de serre...

Pour le lot 2 :

- Mesures pour réduire les nuisances olfactives et sonores
- Mesures pour appliquer les principes d'écoconduite
- Mesures en termes de performances environnementales, utilisation de véhicules propres, produits éco-labellisés écogestes...

IL EST DEMANDE AUX CANDIDATS DE NOMMER LES FICHIERS ET DE LES DECOUPER INFORMATIQUEMENT EN COHERENCE AVEC LES ELEMENTS SOLLICITES CI-DESSUS

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 - Transmission sous support papier

Aucune transmission par voie papier n'est autorisée pour cette consultation.

6.2 - Transmission électronique

Le pouvoir adjudicateur impose la transmission des documents par voie électronique à l'adresse suivante : <http://www.xmarches.fr>

Veillez à déposer votre offre sous la dénomination sociale de l'entreprise.

Aucun autre mode de transmission n'est autorisé. Par conséquent, la transmission des documents sur un support électronique autre que le profil acheteur (CD-ROM, clé USB, courriels...) n'est pas autorisée.

Signature des documents :

La signature électronique n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation au stade de la remise de l'offre mais est fortement recommandée.

La signature électronique des documents, si elle n'est pas réalisée au moment du dépôt, sera demandée en phase d'attribution. Le candidat retenu sera donc invité à acquérir un certificat de signature électronique.

Chaque document pour lequel une signature est requise doit faire l'objet d'une signature électronique au format **XAdES, CAdES ou PAdES**. La signature électronique du pli ne vaut pas signature des documents qu'il contient.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, la signature doit être **une signature avancée reposant sur un certificat qualifié**, tel que défini par le règlement européen n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification

électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS). Toutefois, les certificats de signature de type RGS demeurent valables jusqu'à leur expiration.

Le certificat de signature qualifié est délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement eIDAS. Une liste de prestataires est disponible sur le site de l'ANSSI (<https://www.ssi.gouv.fr/>). Il peut aussi être délivré par une autorité de certification, française ou étrangère. Le candidat devra alors démontrer son équivalence au règlement eIDAS. Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

NOTA : *En cas de signature sous forme «.sig» (signature distincte du document), il sera demandé au candidat, s'il est retenu, d'utiliser des outils gratuits (comme ADOBE READER) afin de signer l'acte d'engagement sous forme PDF en incluant la signature dans le document pour qu'il puisse être contresigné par le représentant de la collectivité.*

En cas de problèmes rencontrés pour acquérir un certificat électronique, les documents transmis par voie électronique pourront être re-matérialisés pour signature manuscrite des pièces du marché.

Précisions sur le dépôt électronique :

Pour déposer une offre, l'opérateur économique doit nécessairement être identifié sur la plate-forme www.xmarches.fr puis cliquer sur le lien « répondre par voie électronique ». Le candidat est invité à se reporter au « manuel utilisateur de la plate-forme » mis à disposition sur www.xmarches.fr. Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature « CANDIDATURE » les pièces de l'offre « OFFRE » définies au présent règlement de la consultation (Cf. articles 5.1 et 5.2).

La plate-forme propose un outil permettant à l'opérateur économique de déposer ses documents unitairement en l'invitant à définir leur nature. Dans ce cas, il n'a pas à se soucier du stockage des documents dans son pli. Mais l'opérateur économique peut également décider de déposer son pli préalablement constitué par ses propres moyens, sans utiliser cet outil proposé par la plate-forme. Dans ce cas, aucun contrôle ne sera effectué sur la présence de documents. Le soumissionnaire peut déposer son pli au format zip avec, à l'intérieur, deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre.

Une fois terminé, c'est le bouton « valider la réponse électronique » qui finalisera le dépôt de l'offre sur le profil d'acheteur.

Il est rappelé que seule **la date de réception de l'offre par la plate-forme est prise en compte et en aucun cas, la date d'envoi par le soumissionnaire.** Il est donc fortement recommandé au soumissionnaire de prendre ses dispositions de manière à ce que sa réponse électronique soit déposée dans les délais impartis. La durée de téléchargement et donc de réception par la plate-forme d'une offre est fonction du débit de l'accès internet du candidat et de la taille des fichiers transmis. Un test de configuration du poste de travail ainsi qu'une consultation de test sont mis à disposition sur la plate-forme

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, **celle-ci annule et remplace l'offre précédente.**

Conformément à l'arrêté du 27 juillet 2018 (NOR : ECOM1800783A), le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencée avant la clôture de la remise des plis.

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, cette dernière sera automatiquement écartée.

Cette copie de sauvegarde devra être transmise sous pli cacheté portant les mentions : 2025-09CA. Cette copie devra être remise contre récépissé ou, si elle est envoyée par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse suivante : DIRECTION MARCHES PUBLICS - Bâtiment des Services Techniques - (Jardin de l'Hôtel de Ville) - 2 rue de Reims - BP 505 51331 EPERNAY CEDEX. **Elle n'est pas obligatoire.**

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats courants, largement disponibles et de préférence en mode « révisable » pour les bordereaux des prix (*Cf. arrêté du 20 avril 2016 portant approbation du référentiel général d'interopérabilité*).

NOTA : Les fichiers "Pages" pour Mac sont fortement déconseillés. Ils sont à convertir en tant que fichier PDF. Aussi, il est demandé aux soumissionnaires de limiter la taille de leur fichier à **50 Mo maximum par document**.

Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.



Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

Nota : Les courriers d'excuse ne correspondent pas à une offre et ne doivent donc pas être déposés sur la plateforme XMARCHES. Dans le cas où vous souhaitez nous remettre un courrier, nous vous invitons à nous le faire parvenir par mail ou par voie postale à l'adresse suivante : DIRECTION MARCHES PUBLICS - 2 rue de Reims - BP 505 - 51331 EPERNAY CEDEX.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 - Attribution des accords-cadres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Pour le lot 1, les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40.0 %
2-Qualité	50.0 %
3-Performances en matière de protection de l'environnement	10.0 %

PRIX DES PRESTATIONS	40%
<p>Le prix des prestations sera apprécié au vu du montant détail quantitatif estimatif. L'offre qui présentera le prix en euro le moins élevé se verra attribuer la note maximale de 20 points. Les autres notes seront attribuées proportionnellement à l'offre la moins élevée selon la formule :</p> $NP = (20) * (P0/P)$ <p><i>NP : Note de l'offre considérée</i> <i>P0 : Meilleur prix</i> <i>P : Prix de l'offre considérée</i></p> <p>La note minimale qui pourra être attribuée est de 0 (pas de note négative).</p>	<p>Note NP sur 20 points</p>
NOTE QUALITE	50%

Le critère « Qualité » est noté sur 20 points. La conformité de l'offre au CCTP est vérifiée. La qualité des prestations sera appréciée au vu de la note méthodologique :

Liste des moyens humains mis en œuvre pour l'exécution de la prestation : chauffeur titulaire et remplaçant aussi liste des encadrants dédiés au suivi du contrat et leurs qualifications, interlocuteur privilégié de la prestation (4 points)

Liste des moyens matériels et techniques mis en œuvre pour l'exécution de la prestation : caractéristiques des véhicules de collecte (type – nombre – âge - moyens de sécurité...), moyens de lavage et entretien des matériels (4 points)

Méthodologie : jours de présence sur le territoire, dispositions pour intervenir dans les situations d'urgence, signalement des anomalies, mouvements des conteneurs, qualité de la livraison après collecte, qualité de la livraison au verrier ...(6 points)

Reporting et échanges avec la collectivité : outils de reporting proposés – échanges avec la collectivité – réunions – modèles de journal d'exploitation et comptes-rendus ...) (3 points)

Mesures prises en matière d'hygiène et sécurité : toutes les mesures complètes et variées proposées (équipement de protection individuelle, hygiène, matériels de protection, sécurité du personnel et du public, formations etc) (3 points)

Pour ces critères, il sera attribué un nombre de points en fonction de la qualité de l'offre selon le barème suivant :

	Sur 6 points	Sur 4 points	Sur 3 points
Très satisfaisant	6 points	4 points	3 points
Assez satisfaisant	4 points	2,75 points	2 points
Moyen	3 points	2,0 points	1,50 points
Insuffisant	1.75 points	1,25 points	0,75 points
Sans réponse	0 point	0 point	0 point

Note NQ
sur 20 points

NOTE PERFORMANCES EN MATIERE DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

10%

Le critère « Performances en matière de protection de l'environnement » est noté sur **20 points**.

Les performances en matière de protection de l'environnement seront appréciées au vu de la note environnementale détaillant les actions des candidats en faveur de l'environnement dans le cadre de l'exécution des prestations : Mesures pour réduire les nuisances olfactives et sonores, circulation..., Empreinte carbone des véhicules utilisés, réduction des kilomètres parcourus en collecte mesures pour appliquer les principes d'écoconduite, émission de gaz à effet de serre...

Pour chacun des critères énoncés ci-dessus, il sera attribué un nombre de points, en fonction de la précision de l'offre, selon le barème suivant :

<i>Très satisfaisant</i>	20	points
<i>Satisfaisant</i>	16	points
<i>Assez satisfaisant</i>	14	points
<i>Moyen</i>	10	points
<i>Insuffisant</i>	8	points
<i>Très insuffisant</i>	5	points
<i>Sans réponse</i>	0	point

Note NE
sur 20 points

La note globale est l'addition des notes obtenues à chaque critère pondéré:

NOTE PONDEREE = 40% NP + 50% NQ + 10% NE

Pour le lot 2, les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40.0 %
2-Qualité	50.0 %
3-Performances en matière de protection de l'environnement	10.0 %

PRIX DES PRESTATIONS	40%																								
<p>Le prix des prestations sera apprécié au vu du montant détail quantitatif estimatif. L'offre qui présentera le prix en euro le moins élevé se verra attribuer la note maximale de 20 points. Les autres notes seront attribuées proportionnellement à l'offre la moins élevée selon la formule :</p> $NP = (20) * (P0/P)$ <p><i>NP : Note de l'offre considérée</i> <i>P0 : Meilleur prix</i> <i>P : Prix de l'offre considérée</i></p> <p>La note minimale qui pourra être attribuée est de 0 (pas de note négative).</p>	<p>Note NP sur 20 points</p>																								
NOTE QUALITE	50%																								
<p>Le critère « Qualité » est noté sur 20 points. La conformité de l'offre au CCTP est vérifiée. La qualité des prestations sera appréciée au vu de la note méthodologique :</p> <p>Liste des moyens humains mis en œuvre pour l'exécution de la prestation : personnel dédié à la réalisation des prestations et leurs qualifications, interlocuteur privilégié de la prestation... (5 points)</p> <p>Liste des moyens matériels et techniques mis en œuvre pour l'exécution de la prestation : moyens matériels, automatiques et manuels, pour manipuler les bornes et réaliser le lavage/nettoyage, produits de nettoyage employés avec leurs fiches techniques...(7 points)</p> <p>Méthodologie : méthode de levage/nettoyage/repositionnement des bornes, mesures adoptées pour garantir la sécurité des interventions du personnel et du public, point d'approvisionnement en eau, moyen de traitement des eaux souillées et des déchets, méthode de reporting et échanges avec la collectivité...(8 points)</p> <p>Pour ces critères, il sera attribué un nombre de points en fonction de la qualité de l'offre selon le barème suivant :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>Sur 8 points</th> <th>Sur 7 points</th> <th>Sur 5 points</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Très satisfaisant</td> <td>8 points</td> <td>7 points</td> <td>5 points</td> </tr> <tr> <td>Assez satisfaisant</td> <td>6 points</td> <td>5 points</td> <td>3 points</td> </tr> <tr> <td>Moyen</td> <td>4 points</td> <td>3.5 points</td> <td>2,5 points</td> </tr> <tr> <td>Insuffisant</td> <td>2 points</td> <td>1.75 point</td> <td>1 point</td> </tr> <tr> <td>Sans réponse</td> <td>0 point</td> <td>0 point</td> <td>0 point</td> </tr> </tbody> </table>		Sur 8 points	Sur 7 points	Sur 5 points	Très satisfaisant	8 points	7 points	5 points	Assez satisfaisant	6 points	5 points	3 points	Moyen	4 points	3.5 points	2,5 points	Insuffisant	2 points	1.75 point	1 point	Sans réponse	0 point	0 point	0 point	<p>Note NQ sur 20 points</p>
	Sur 8 points	Sur 7 points	Sur 5 points																						
Très satisfaisant	8 points	7 points	5 points																						
Assez satisfaisant	6 points	5 points	3 points																						
Moyen	4 points	3.5 points	2,5 points																						
Insuffisant	2 points	1.75 point	1 point																						
Sans réponse	0 point	0 point	0 point																						

NOTE PERFORMANCES EN MATIERE DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT		10%																				
<p>Le critère « Performances en matière de protection de l'environnement » est noté sur 20 points.</p> <p>Les performances en matière de protection de l'environnement seront appréciées au vu de la note environnementale détaillant les actions des candidats en faveur de l'environnement dans le cadre de l'exécution des prestations : Mesures pour réduire les nuisances olfactives et sonores, Mesures pour appliquer les principes d'écoconduite, Mesures en termes de performances environnementales, utilisation de véhicules propres, produits éco-labellisés, écogestes...</p> <p>Pour chacun des critères énoncés ci-dessus, il sera attribué un nombre de points, en fonction de la précision de l'offre, selon le barème suivant :</p>		<p>Note NE sur 20 points</p>																				
<table border="1"> <tbody> <tr> <td><i>Très satisfaisant</i></td> <td>20</td> <td>points</td> </tr> <tr> <td><i>Satisfaisant</i></td> <td>16</td> <td>points</td> </tr> <tr> <td><i>Assez satisfaisant</i></td> <td>14</td> <td>points</td> </tr> <tr> <td><i>Moyen</i></td> <td>10</td> <td>points</td> </tr> <tr> <td><i>Insuffisant</i></td> <td>8</td> <td>points</td> </tr> <tr> <td><i>Très insuffisant</i></td> <td>5</td> <td>points</td> </tr> <tr> <td><i>Sans réponse</i></td> <td>0</td> <td>point</td> </tr> </tbody> </table>			<i>Très satisfaisant</i>	20	points	<i>Satisfaisant</i>	16	points	<i>Assez satisfaisant</i>	14	points	<i>Moyen</i>	10	points	<i>Insuffisant</i>	8	points	<i>Très insuffisant</i>	5	points	<i>Sans réponse</i>	0
<i>Très satisfaisant</i>	20	points																				
<i>Satisfaisant</i>	16	points																				
<i>Assez satisfaisant</i>	14	points																				
<i>Moyen</i>	10	points																				
<i>Insuffisant</i>	8	points																				
<i>Très insuffisant</i>	5	points																				
<i>Sans réponse</i>	0	point																				

La note globale est l'addition des notes obtenues à chaque critère pondéré:

$$\text{NOTE PONDEREE} = 40\% \text{ NP} + 50\% \text{ NQ} + 10\% \text{ NE}$$

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

7.3 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, **les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante** : <https://www.xmarches.fr/> (onglet « Poser une question »).

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres.

Renseignement(s) administratif(s) :
EPERNAY AGGLO CHAMPAGNE
Direction Marchés Publics
2 rue de Reims - BP 505
51331 EPERNAY CEDEX

Mmes MORLET / GILLES / EYANG EDANG
03.26.53.37.34/09/08/35

Renseignement(s) technique(s) :
EPERNAY AGGLO CHAMPAGNE
Direction Prévention – Gestion des déchets

Mme Laurence MINASSIAN
Tél. : 03.26.56.47.11
Port. : 06.72.93.26.64
Mme Barbara LEVIEL
Tél. : 03.26.56.47.16
Port. : 06.31.70.88.92

8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne
25 rue du Lycée
51036 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX
Tél : 03 26 66 86 87
Télécopie : 03 26 21 01 87

Courriel : greffe.ta-chalons-en-champagne@juradm.fr
Adresse internet (U.R.L) : <http://chalons-en-champagne.tribunal-administratif.fr/>

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Une procédure de médiation peut être engagée auprès du : **Comité consultatif interrégional de règlement amiable des litiges relatifs aux marchés publics de Nancy** - Préfecture de Meurthe-et-Moselle - 1, rue du Préfet Claude Erignac - 54038 NANCY CEDEX - Tel : 03.83.34.25.25 - Fax : 03.83.34.22.24

9 - Notification et informations des candidats

Chaque candidat sera informé de la décision d'attribution ou de rejet de son offre par le biais d'un mail transmis via le profil acheteur (xmarches@spl-xdemat.fr) contenant un lien.

Le candidat devra se connecter à son Espace entreprise afin de prendre connaissance de la décision transmise. Selon votre système de protection informatique, il se peut que les mails envoyés via ce site soient directement classés comme « SPAMS ».